

LE 15 OCTOBRE 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi quinze octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Sont absents les conseillers :

MM. Michel Lauzon
Patrick Charbonneau

905-10-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement quant à la réalisation d'un marché d'alimentation dans le secteur du Domaine-Vert Nord, compte tenu du projet de construction d'une résidence pour les personnes âgées. Monsieur le maire est d'avis que le projet de construction d'une résidence pour les personnes âgées ne fera qu'accélérer la réalisation du projet d'un marché d'alimentation.

Un autre citoyen s'interroge sur le nombre d'unités de logement prévu à la résidence pour les personnes âgées. Le nombre d'unité prévu est d'environ 347 unités pour un bâtiment de huit (8) étages.

906-10-2019	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

52. Appui à la Ville et de Saint-Eustache relativement à l'école des Entrepreneurs du Québec. (G3 312)

907-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14465, rue du Cardinal (lot 6 118 878), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 657-08-2019 adoptée le 12 août 2019 et par laquelle le conseil municipal désirait obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-058;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil municipal reportait à une séance ultérieure, la décision relative à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-058 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) » ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, sans garage, ayant une marge latérale gauche de 2,35 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres, pour la propriété sise au 14465, rue du Cardinal (lot 6 118 878), dans le secteur de Saint-Canut.

908-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 658-08-2019 adoptée le 12 août 2019 et par laquelle le conseil municipal désirait obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-059;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil municipal reportait à une séance ultérieure, la décision relative à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-059 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) » ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, sans garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres, pour la propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut, le tout conditionnellement au maintien de la haie de cèdres à la limite du terrain longeant la propriété sise au 9824, boulevard de Saint-Canut.

909-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14475, rue du Cardinal (lot 6 118 876), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 659-08-2019 adoptée le 12 août 2019 et par laquelle le conseil municipal désirait obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-060;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil municipal reportait à une séance ultérieure, la décision relative à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-060 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) » ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, sans garage, ayant une marge latérale gauche de 2,35 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres, pour la propriété sise au 14475, rue du Cardinal (lot 6 118 876), dans le secteur de Saint-Canut.

910-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14471, rue du Cardinal (lot 6 118 877), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 660-08-2019 adoptée le 12 août 2019 et par laquelle le conseil municipal désirait obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-061;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil municipal reportait à une séance ultérieure, la décision relative à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-061 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) » ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, sans garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres, pour la propriété sise au 14471, rue du Cardinal (lot 6 118 877), dans le secteur de Saint-Canut.

911-10-2019	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2019, tel que présenté.

912-10-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 20 septembre au 10 octobre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 25 septembre 2019 au 8 octobre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 septembre 2019 au 15 octobre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 058 012,71 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	705 300,31 \$
• TOTAL.....	<u>6 763 313,02 \$</u>

913-10-2019 Octroi d'une aide financière à « Table de concertation communautaire mirabelloise » pour le projet intitulé « Fonds d'opération 2019-2020 » (FSPS-2019-05). (G5 500 N15193 #106728)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 40 000 \$ par année, pendant trois (3) ans, pris à même le fonds de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « Table de concertation communautaire mirabelloise », dans le projet intitulé « Fonds d'opération 2019-2020 » (FSPS-2019-05).

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

914-10-2019 Demande d'une aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 ». (G5 500 U4 N5780)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 » pour l'élaboration d'un diagnostic de sécurité et d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a permis à la Ville d'être plus efficiente en contribuant à l'amélioration continue et à la performance de ses opérations en offrant les services d'une travailleuse social dédiée, ce qui a ajouté une plus-value aux interventions policières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser Nicolas Arbour, directeur du Service de police par intérim, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022, volets 2, 3 et 4 » pour un montant de 112 500 \$ par année et, le cas échéant, d'autoriser le Directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, toute entente et tout document à cet effet.

915-10-2019	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'asphaltage 2017, phase 2, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 320-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 211 U3 N15315)

916-10-2019	Modification à la résolution 202-03-2018 <i>Soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable</i> afin d'apporter des précisions quant au prix. (2018-025) (X3 511 U3 N8025)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 202-03-2018 pour préciser le prix et la période de validité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution 202-03-2018 *Soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable*, afin d'ajouter après les mots « incluant les taxes, » les mots « pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et un prix global approximatif de 51 913,51 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ».

917-10-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 553 820 (7706, rang Saint-Vincent), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N146 #106903)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Micheline Berger », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 1 553 820 (7706, rang Saint-Vincent), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

918-10-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 455 (7692, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N8044 #106905)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Alexandre Hamel », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 493 455 (7692, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

919-10-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 504 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106922)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Johanne Léonard et Mario Prévost », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 504 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

920-10-2019	Acquisition du lot 1 689 848 (16290, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Catherine Pelletier Simard ». (G7 100 N1211 #106946)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire du lot 1 689 848 (16290, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 689 848 est situé en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Catherine Pelletier Simard » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 1 689 848 (16290, rue Dumont), dans le secteur Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

921-10-2019 Acquisition du lot 1 848 059 (14295, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut, de « Alexandra Major et Patrick Vézina ». (G7 100 N11150 #106951)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande des propriétaires 1 848 059 (14295, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 848 059 est situé en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Alexandra Major et Patrick Vézina » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 1 848 059 (14295, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des vendeurs.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

922-10-2019 Annulation d'une servitude de passage concernant le lot 5 838 603, à la limite du parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas. (G7 S14 N2407)

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage a été créée à la limite du parc Pager afin de permettre au propriétaire du lot 5 838 603 d'accéder à sa propriété, le tout en vertu d'un acte enregistré sous le numéro 264293 au bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire redonner l'espace au parc tout en améliorant la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 838 603 est d'accord que soit abolie la servitude en contrepartie d'une indemnité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, Notaires pour préparer l'acte de radiation de la servitude de passage en faveur du lot 5 838 603 contre le lot 1 847 083 appartenant à la Ville de Mirabel.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'annulation de servitude de passage, concernant le lot 5 838 603 (chemin Charles-Léonard), à la limite du parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas, et les autres documents nécessaires.

De verser une indemnité de 5 000 \$ à « Olivier Brunet » en contrepartie de l'annulation de la servitude, le tout pour lui permettre d'accéder à sa propriété, par un autre accès.

923-10-2019	Acquisition des lots 3 493 225 et 3 495 038 à 3 495 042 de « Éliane Auclair », dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G7 100 N825 #106916)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir les lots 3 493 225 et 3 495 038 à 3 495 042, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, de « Éliane Auclair », ou tout autre propriétaire, pour un montant de 4 200 \$ pour l'ensemble des lots, les taxes étant applicables, le cas échéant.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

924-10-2019	Renouvellement de l'entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » concernant les services aux sinistrés. (X2 310 101 U4 N5330)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » pour le service aux sinistrés se termine en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la « Société canadienne de la Croix-Rouge » offre à la Ville de Mirabel de renouveler ladite entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge », tel qu'il appert d'un projet d'entente en

date du 15 octobre 2019, concernant les services aux sinistrés, et ce, pour une période de trois ans.

925-10-2019	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant

une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

926-10-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400) (U-2348)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de

1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;

- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres.

927-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

928-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage. (G8 400) (U-2349)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage.

929-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le

lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

930-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats. (G8 400) (U-2350)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats.

931-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

932-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement. (G8 400) (U-2351)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement.

933-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

934-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales. (G8 400) (U-2352)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales.

935-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

936-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction. (G8 400) (U-2353)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction.

937-10-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

938-10-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U- 2354)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin.

939-10-2019	<p>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »; - modifier la définition de « remblayage »; - préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole; - préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole; - permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
- modifier la définition de « remblayage »;
- préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
- préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
- permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

940-10-2019	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »; - modifier la définition de « remblayage »; - préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole; - préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole; - permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400) (U-2355)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
- modifier la définition de « remblayage »;

- préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
- préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
- permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85.

941-10-2019 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :**

- **ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;**
- **préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
- préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

942-10-2019 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :**

- **ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;**
- **préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400) (U-2356)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
- préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles.

943-10-2019	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut; - permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord; - limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 9 septembre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2345 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec modification, soit en supprimant, pour la zone C12-11, au tableau des dispositions spécifiques (annexe B), les mentions et normes quant aux coefficients d'occupation du sol et aux taux d'implantation;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2345, le tout avec modification.

944-10-2019	<p>Adoption du règlement numéro U-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin; - autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin; - permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres; - permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2019, le projet de règlement numéro 2342 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2342 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 23 septembre 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2342 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2342 nous est parvenue au plus tard le 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2342, tel que présenté.

945-10-2019	Adoption du règlement numéro 2347 modifiant le règlement 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet de la modification suivante, soit pour l'ajout, par rapport au projet de règlement, du parc Jacques-Beauchamp à la liste des endroits permis pour le stationnement de nuit, le nouvel article 11.12 b) se lisant dorénavant comme suit :

B) Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé entre le 15 novembre et le 15 avril, à l'exception :

« - du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin, du stationnement des arénas, du stationnement des parcs des Intendants, Cardinal, des Champions et Jacques-Beauchamp. Dans ces cas, le stationnement est effectivement permis selon les panneaux indicateurs. »

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2347, avec la modification.

946-10-2019	Embauche au poste de répartiteur pour le Service de police. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Audrey-Ann Ladouceur, au poste de répartiteur pour le Service de police, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

947-10-2019 Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Gabrielle Veilleux, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

948-10-2019 Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Véronique Brouillard, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

949-10-2019 Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Yan Miguël Duquette, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

950-10-2019 Nomination au poste de technicien en gestion d'équipements de parcs et de loisir pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Jean-François Goulet, au poste de technicien en gestion d'équipements de parcs et de loisir pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

951-10-2019 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1267. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1267, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin de l'emploi, du service continu et du droit d'ancienneté, de façon administrative, à compter du 3 octobre 2019, de l'employé matricule numéro 1267.

952-10-2019 Interdiction de stationner sur une partie de la rue Lapointe, soit devant le 12855, rue Lapointe, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QUE du 15 avril au 15 novembre il est interdit de stationner sur la rue Lapointe, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps devant le 12855, rue Lapointe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire en tout temps le stationnement sur une partie de la rue Lapointe, soit devant le 12855, rue Lapointe, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

953-10-2019 Interdiction de stationner sur la rue Turcot, des deux côtés, soit à partir de l'intersection de la rue Charles, du début de l'entrée charretière du 17918, rue Charles au 17914, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Turcot, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Turcot, des deux côtés, soit à partir de l'intersection de la rue Charles, du début de l'entrée charretière du 17918, rue Charles au 17914, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

954-10-2019	Interdiction de stationner sur une partie de la rue de l'Épervier, à l'intersection de la rue du Faucon, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de l'Épervier, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue de l'Épervier, à l'intersection de la rue du Faucon, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et cela pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin 2019.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

955-10-2019	Démolition d'un bâtiment situé au 13383, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 13383, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Alain Brousseau », suite à un incendie;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 13383, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

956-10-2019 **Approbation d'un plan d'action 2019-2020 visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. (G8 310 U5 N13851)**

Il est proposé et résolu unanimement :

Que ce conseil approuve le plan d'action de la Ville de Mirabel 2019-2020, préparé en septembre 2019 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et de s'assurer de l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

957-10-2019 **Demande au ministre de l'Environnement de modifier le décret 918-2003 afin qu'un représentant de la Ville soit désigné pour siéger sur le Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. (X4 110 U5 N908)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite siéger sur le Comité de vigilance formé, dans le cadre du décret 918-2003, le tout relativement au site d'enfouissement sanitaire Argenteuil Deux-Montagnes situé sur le territoire de Lachute, le territoire de la Ville de Mirabel étant contiguë au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce comité est de faire des recommandations à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, et plus particulièrement les citoyens du secteur de Saint-Hermas, sont concernés directement par les activités du site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la condition 8 du décret numéro 918-2003 traite du Comité de vigilance, lequel est formé par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, laquelle doit inviter les organismes suivants à désigner chacun un représentant :

- la Ville de Lachute;
- la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;
- un représentant des citoyens du voisinage du lieu;
- un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;
- un représentant de l'industrie de l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QUE les parties ci-avant mentionnées forment donc le Comité de vigilance;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la possibilité d'ajouter d'autres parties, le paragraphe 2 de la condition 8 du décret numéro 918-2003 indique que toute personne susceptible d'être affectée par les activités du lieu d'enfouissement peut demander au ministre de l'Environnement de faire partie de ce comité, lequel peut ainsi inviter une partie à faire partie de ce comité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demander au ministre de l'Environnement de modifier le décret 918-2003 afin d'ajouter la Ville de Mirabel à titre de représentant pour siéger au sein du Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

De demander à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel, d'appuyer la présente demande de la Ville de Mirabel.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Agnès Grondin, députée du comté d'Argenteuil.

958-10-2019	Demande au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes d'inviter la Ville de Mirabel à siéger sur le Comité de vigilance. (X4 110 U5 N908)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite siéger sur le Comité de vigilance formé, dans le cadre du décret 918-2003, le tout relativement au site d'enfouissement sanitaire Argenteuil Deux-Montagnes situé sur le territoire de Lachute, le territoire de la Ville de Mirabel étant contiguë au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce comité est de faire des recommandations à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, et plus particulièrement les citoyens du secteur de Saint-Hermas, sont concernés directement par les activités du site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la condition 8 du décret numéro 918-2003 traite du Comité de vigilance, lequel est formé par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, laquelle doit inviter les organismes suivants à désigner chacun un représentant :

- la Ville de Lachute;
- la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;
- un représentant des citoyens du voisinage du lieu;

- un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;
- un représentant de l'industrie de l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QUE les parties ci-avant mentionnées forment donc le Comité de vigilance;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de la condition 8 du décret numéro 918-2003 indique que le comité peut, avec l'accord de la majorité des membres, inviter d'autres organismes ou groupes à désigner un représentant;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De demander au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes d'inviter la Ville de Mirabel à siéger au sein du Comité de vigilance.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel et Mme Agnès Grondin, députée du comté d'Argenteuil.

959-10-2019	Demande à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes relativement au Comité des odeurs. (X4 110 U5 N908)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De soumettre à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes la candidature de Mathieu Ouellet pour siéger au sein du Comité des odeurs.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel et Mme Agnès Grondin, députée du comté d'Argenteuil.

960-10-2019	Appui à « Aéroports de Montréal (ADM) » dans sa demande auprès du ministère des Transports concernant l'état de la chaussée de l'autoroute 50 et demande au ministère des Transports quant au réseau d'éclairage de l'autoroute 50. (X3 600)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mirabel a pris connaissance de la lettre de « Aéroports de Montréal (ADM) » transmise au ministre des Transports, le 27 septembre 2019, concernant l'état de la chaussée de l'autoroute 50, à proximité de la compagnie YMX Aérocity

internationale de Mirabel, laquelle chaussée nécessite des travaux de réfection tels que planage, revêtement et marquage au sol;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'éclairage de l'autoroute 50 est défectueux, ce qui compromet la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'informer le ministre des Transports que la Ville de Mirabel appuie « ADM » dans sa demande adressée auprès du ministre des Transports, concernant la réfection d'une partie de la chaussée de l'autoroute 50 située à proximité de la compagnie YMX Aérocity internationale de Mirabel et de demander au ministère des Transports de remettre en bon état de fonctionnement le réseau d'éclairage de l'autoroute 50.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 octobre 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-09-30 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

961-10-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière